

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*26060153\***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut  
Division Charleroi**30 AVR. 2026****Le Greffier**  
GrefféN° d'entreprise : **0632 638 255**

Nom

(en entier) : **AC BATIMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée de Gilly 23 à 6040 Jumet****Objet de l'acte : modification adresse siège social**

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SRL AC BATIMENT, ayant son siège social Chaussée de Gilly 23 à 6040 Jumet, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0632.638.255, tenue le 28/04/2026. La séance est ouverte à 12h.

Monsieur TOUMGOYEV Aslanbek est seul actionnaire de la société. Aucune formalité de convocation ne s'impose.

**I Ordre du jour**

Monsieur TOUMGOYEV expose ce qui suit :

- La présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - o Modification du siège social

**II Constatation de la validité de l'assemblée**

Compte tenu que tous les actionnaires sont présents, il n'y a pas lieu de justifier de la convocation de la présente assemblée, laquelle est par conséquent valablement constituée et parfaitement apte à délibérer sur son ordre du jour.

Cet exposé est unanimement reconnu exact par l'assemblée générale qui aborde l'ordre du jour.

**III Décisions**

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la société à la Rue de Venise 21 à 6040 Jumet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**III Dispositions diverses**

Le conseil d'administration donne procuration à Monsieur Hugues TENRET domicilié Rue du Point d'arrêt 39 à 6120 Ham-sur-Heure, et à Monsieur RIGHI Bruno domicilié Chaussée de Mons 400 à 6150 Anderlues, afin d'effectuer toute formalité auprès du tribunal de l'entreprise pour faire publier l'acte de constitution au moniteur belge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures, après lecture, approbation et signature par les membres du bureau du présent procès-verbal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2026 - Annexes du Moniteur belge